



Où à Bretagne sans Jugon à chape sans chaperon

ARRETE N°2025T0713

ARRETE
Règlementant la vente d'œuvres
A l'occasion du concours de peinture « Couleurs de Bretagne »

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 2125-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le règlement général des concours de peinture « Couleurs de Bretagne », mis à jour le 25 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la demande de l'association « Couleurs de Bretagne » en date du 18 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'il importe de règlementer la vente des œuvres à l'occasion du concours de peinture qui se tiendra sur la Commune de Jugon-les-Lacs, le vendredi 15 août 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La vente d'œuvres ou de reproductions diverses est strictement interdite sur le territoire communal dans la journée du 15 août 2025 consacrée au concours de peinture et de dessin, organisé par l'association « Couleurs de Bretagne ».

ARTICLE 2 : Tout contrevenant à la prescription indiquée à l'article précédent se verra automatiquement éliminé du concours local et exposé à des poursuites.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générales des Services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs

Le 18 juillet 2025

Le Maire,
Eric MOISAN

